



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/RBP/CONF.5/L.1
27 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUATRIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS
DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES
ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL
POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES
COMMERCIALES RESTRICTIVES
Genève, 25-29 septembre 2000

**PROJET DE RAPPORT DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE DES
NATIONS UNIES CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS DE
L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS
AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES
COMMERCIALES RESTRICTIVES**

Genève, 25-29 septembre 2000

Rapporteur : M. George K. Lipimile (Zambie)

**INTRODUCTION, POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS
D'ORGANISATION**

Orateurs

Président de la troisième Conférence de révision	Malaisie
Président de la quatrième Conférence de révision	Chine
Secrétaire général de la CNUCED	Ukraine
Tunisie	Costa Rica
Fédération de Russie	Trinité-et-Tobago

GE.00-52354 (F)

Madagascar

République de Corée

Kenya

Indonésie

Zambie

Maroc

Thaïlande

Commission européenne

République islamique d'Iran

États-Unis d'Amérique

Canada

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise au plus tard le **mercredi 4 octobre 2000** à la

Section de l'édition de la CNUCED

Bureau E.8106 - Télécopieur : 907 0056 - Téléphone : 907 5656/1066

INTRODUCTION

1. En application de la résolution 52/182 adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1997, la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 25 au 29 septembre 2000.

Déclarations liminaires

2. Ouvrant la quatrième Conférence de révision, le **Président de la troisième Conférence de révision** a évoqué les efforts importants déployés au cours des cinq dernières années par le secrétariat de la CNUCED et le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence pour mettre en œuvre les recommandations de la conférence précédente.

Il a insisté sur les liens entre la compétition et les pratiques commerciales répréhensibles de ceux qui confondaient concurrence et conquête. À son avis, la principale tâche des autorités chargées de défendre la concurrence était de veiller à ce que les acteurs jouent franc jeu sur le marché.

3. Le **Président de la quatrième Conférence de révision** a félicité le secrétariat de la CNUCED des excellents documents qu'il avait établis pour la réunion. Il a rappelé les travaux accomplis par la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence au cours des dix dernières années, en insistant tout particulièrement sur la contribution de l'organisation à la formation d'un consensus sur des questions essentielles intéressant tous les États membres. Il a également appelé l'attention des représentants sur le Plan d'action de Bangkok (TD/386) et notamment sur la recommandation adressée à la communauté internationale qui était appelée à instaurer des conditions propices pour faire de la mondialisation un instrument plus efficace et plus équitable au service de la croissance économique et du bien-être des consommateurs.

4. Pour le **Secrétaire général de la CNUCED**, la question de la concurrence était plus importante que jamais, non seulement du point de vue économique mais encore dans l'intérêt du grand public. L'Ensemble de principes et de règles, adopté presque 21 ans plus tôt, demeurait paradoxalement le seul instrument multilatéral universel en vigueur dans le domaine de la concurrence. Il avait fallu près d'une génération pour que la concurrence devienne une question essentielle dans l'économie mondiale. À l'heure où les mégafusions faisaient la une des journaux

économiques, un nombre croissant de pays prenaient conscience de la nécessité de régler la concurrence. L'optimisme qui régnait à l'époque de la troisième Conférence de révision quant aux avantages de la mondialisation, de la libéralisation et des réformes économiques, en particulier pour les membres les plus pauvres de la communauté internationale, était quelque peu retombé. Les manifestations de Seattle et celles qui avaient suivi avaient montré clairement que la mondialisation ne faisait pas que des heureux et qu'il fallait prendre des mesures pour en répartir les bienfaits plus équitablement.

5. À sa dixième session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avait examiné de façon approfondie les problèmes posés par la marginalisation, en prenant en considération la nécessité de concilier augmentation de l'efficacité grâce au libre jeu des forces du marché et répartition équitable des richesses ainsi créées. À cet égard, dans son *Rapport sur le développement dans le monde*, la Banque mondiale avait récemment mis l'accent sur la lutte contre la pauvreté. L'intensification de la concurrence découlant de la mondialisation se manifestait à tous les niveaux de l'activité économique, avec notamment l'accélération des mégafusions et acquisitions internationales, question traitée dans la dernière livraison du *Rapport sur l'investissement dans le monde*.

6. Les gouvernements comprenaient mieux que la politique de concurrence, pour être efficace, ne relevait plus seulement de l'action nationale. Autrement dit, les autorités chargées de défendre la concurrence devaient coopérer plus étroitement au niveau bilatéral, régional et multilatéral pour réagir efficacement aux fusions et acquisitions ainsi qu'aux pratiques commerciales anticoncurrentielles préjudiciables à leurs pays. Il fallait aussi absolument que les organisations internationales collaborent, et l'on ne pouvait que se féliciter de la coopération de la CNUCED avec l'OMS, l'OCDE, la Banque mondiale et divers pays experts en matière de concurrence.

Chapitre I

EXAMEN DE TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

(Point 6 de l'ordre du jour)

7. Le représentant de la **Tunisie** a dit que de nombreux pays en développement s'étaient dotés d'un droit de la concurrence depuis l'adoption de l'Ensemble, et que le sien avait promulgué en 1990 une loi qui avait été révisée depuis lors compte tenu de la libéralisation de l'économie nationale et de la mondialisation. On allait modifier encore cette loi pour renforcer les pouvoirs de l'autorité chargée de défendre la concurrence. Des efforts étaient également déployés pour former les responsables et pour informer le public dans ce domaine, et à ce propos le représentant remerciait la CNUCED de son assistance technique. La Tunisie avait besoin d'une assistance accrue pour améliorer le fonctionnement de l'autorité nationale chargée de la concurrence, pour promouvoir la coopération et l'échange de données entre les autorités des différents pays ainsi que pour établir une base de données sur les pratiques commerciales restrictives et la structure des marchés de façon à faciliter le contrôle des fusions internationales.

8. Le représentant de la **Fédération de Russie** a souligné l'importance de l'Ensemble de principes et de règles, premier instrument international destiné à promouvoir une concurrence efficace. L'Ensemble et le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence continuaient à jouer un rôle très important dans ce domaine. L'Ensemble avait fait la preuve de son universalité et de son utilité tant pour les pays à économie de marché que pour les pays en transition. La privatisation et la concurrence étaient considérées comme des questions primordiales dans les réformes économiques entreprises par les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) et les pays d'Europe orientale et centrale. Les principes directeurs et les mécanismes internationaux de l'ONU aidaient ces pays à définir une stratégie économique et à mettre en œuvre leur politique, et la coopération avec la CNUCED s'était révélée utile pour l'élaboration du droit et de la politique de la concurrence. La question de la concurrence occupait une place particulière dans la coopération régionale des pays de la CEI, et à sa dernière session le Conseil antimonopole de la Communauté avait souligné l'importance de la collaboration internationale et du renforcement du rôle de la CNUCED dans ce domaine. Les travaux de

la CNUCED devraient être étayés par des activités concernant la protection des consommateurs, et il convenait de créer un groupe d'experts de la protection des consommateurs en sus du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence. Il importait également de renforcer l'assistance technique ainsi que les activités de recherche de la CNUCED.

9. Le représentant de **Madagascar** a dit que son pays, qui avait adopté une politique de libéralisation et qui était partie à des accords régionaux et multilatéraux, avait établi un projet de loi sur la concurrence avec la coopération d'organes nationaux ainsi que de la CNUCED, de la Banque mondiale et des Gouvernements français et tunisien. Le projet de loi tenait compte des particularités nationales et s'inspirait de la loi type de la CNUCED. Un expert de l'organe tunisien chargé de défendre la concurrence avait aidé à l'adapter à la situation de Madagascar, pays en développement, ainsi qu'aux priorités nationales (formation du personnel, organisation des institutions, action pédagogique pour promouvoir la concurrence). Un séminaire de la CNUCED avait également eu lieu à Madagascar et le chef de l'autorité malgache de défense de la concurrence avait été détaché auprès de l'autorité tunisienne, ce qui lui avait permis de rassembler des renseignements extrêmement utiles. Le Gouvernement malgache était vivement reconnaissant de la coopération qui lui avait été apportée et espérait qu'une assistance lui serait également fournie pour l'application de la future loi.

10. Le représentant de la **République de Corée** a déclaré que sa délégation jugeait très utile l'examen de l'application de l'Ensemble, qui venait à point nommé. Son pays avait modifié son droit de la concurrence pour faire respecter les principes de l'économie de marché. Le représentant se félicitait de l'atelier qui avait déjà été organisé en 2000 à l'intention des pays membres de l'APEC, et a informé les participants que le cinquième atelier se tiendrait à Séoul au début du mois de novembre.

11. Le représentant du **Kenya** a fait remarquer que la Conférence devrait prendre en considération les besoins spécifiques des pays en développement en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation des populations au droit et à la politique de concurrence. Il a remercié la CNUCED pour le travail déjà accompli à cet égard, et demandé un soutien supplémentaire dans ces domaines. Le Kenya avait reçu une assistance technique pour former des représentants des pouvoirs publics aux questions concernant la concurrence, avec l'aide de la CNUCED et du Gouvernement japonais qui avait, au cours des trois dernières années, formé

des ressortissants kényens dans le cadre des programmes annuels de formation antimonopole, organisés par la Commission des pratiques commerciales loyales du Japon. Il a aussi remercié les Gouvernements des États-Unis, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Australie et du Royaume-Uni pour avoir accueilli des représentants du Gouvernement kényen en détachement auprès de leurs autorités chargées de la concurrence. Le Kenya qui appliquait une politique de concurrence depuis 11 ans, considérait que l'examen des fusions et de certaines pratiques anticoncurrentielles représentait une tâche particulièrement difficile. Il invitait donc la CNUCED à poursuivre son aide.

12. Le représentant de l'**Indonésie** a fait observer que les fusions et les acquisitions pouvaient avoir des incidences à la fois négatives et positives. Les effets négatifs découlaient essentiellement du renforcement de la position dominante de l'entreprise objet de la fusion et du monopole qu'elle exerçait; cette situation rendait encore plus difficile la concurrence entre les puissantes sociétés multinationales et les entreprises des pays en développement. Il a demandé à la communauté internationale de prendre des mesures pour corriger les conséquences des défaillances du marché afin d'éviter la marginalisation des pays en développement, et de s'employer principalement à mettre en place un cadre international pour réglementer les pratiques anticoncurrentielles et contrôler le pouvoir des sociétés transnationales. Reconnaisant que la concurrence constituait le fondement d'une économie de marché performante, sa délégation a apporté un soutien sans réserve au plan d'action arrêté à la dixième session de la CNUCED dans la mesure où ce sujet y était traité. Son pays avait adopté dernièrement une loi sur la concurrence et demandait une assistance accrue pour les pays en développement de manière à leur permettre de tirer parti de la mondialisation de l'économie.

13. Le représentant de la **Zambie** a souligné l'importance de la Conférence qui offrait une nouvelle occasion d'échanger des idées sur les obstacles que rencontraient les pays en développement qui mettaient en œuvre une législation et une politique de concurrence dans le contexte de la mondialisation économique. Au cours des quatre années durant lesquelles son pays avait appliqué une politique de concurrence, 118 affaires au total concernant des fusions, des acquisitions, des pratiques anticoncurrentielles, des accords commerciaux, des pratiques commerciales déloyales et mettant en jeu l'intérêt des consommateurs, entre autres, avaient été traitées. Il a insisté sur l'importance qu'il y avait à contrôler les fusions dont le nombre n'avait

cessé d'augmenter en Zambie, contrairement à l'opinion généralement répandue selon laquelle les petits pays n'avaient pas besoin d'exercer de contrôle dans ce domaine. Il a remercié la CNUCED d'avoir contribué à la préparation, en 1999 et en 2000, de séminaires sur le droit et la politique de concurrence à l'échelle nationale et régionale. Les séminaires régionaux avaient été organisés sous l'égide du COMESA et le séminaire qui avait eu lieu en juillet 2000 avait abouti à l'adoption de la Déclaration de Livingstone qui préconisait le renforcement de la coopération régionale dans le domaine du droit et de la politique de concurrence. Il a également mis l'accent sur l'article 55 du Traité du COMESA qui appelle les autorités de la région à examiner la politique de concurrence dans le cadre de leurs travaux futurs. Enfin, il a souligné la nécessité d'accroître l'assistance technique apportée aux pays en développement aux fins d'œuvrer au renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles.

14. Le représentant du **Maroc**, appelant l'attention sur la Déclaration de Casablanca, a insisté sur le rôle fondamental de la CNUCED pour le renforcement de la coopération multilatérale, pour l'harmonisation et la convergence du droit et de la politique de concurrence et de la diffusion de la culture de la concurrence dans le monde en vue d'assurer un partage équitable des avantages de la mondialisation et de limiter ses effets pervers. Il a également insisté sur le rôle de la CNUCED dans l'octroi de l'assistance technique aux pays en développement pour les épauler dans la mise en œuvre de la législation sur la concurrence.

15. La représentante de la **Malaisie** a observé que son pays ne s'était pas encore doté d'une législation sur la concurrence. Elle n'en a pas moins souligné qu'elle se trouvait en mission d'information car son pays s'efforçait d'évaluer les bénéfices économiques qu'apporterait une législation dans ce domaine. L'on craignait que l'existence d'une législation sur la concurrence marginaliserait les entreprises locales et elle se félicitait de l'occasion qui lui était donnée de tirer des enseignements de l'expérience des autres pays qui assistaient à la conférence. Pour ce qui était de la question des exceptions, elle a mis l'accent sur l'efficacité qu'elles pouvaient avoir pour protéger les industries locales.

16. Le représentant de la **Chine** a indiqué que, bien que l'Ensemble défini par l'ONU avait recueilli l'adhésion de tous les États membres, la conjoncture économique avait profondément changé depuis leur adoption et qu'il était nécessaire de ce fait d'en revoir les dispositions les plus importantes. Il faisait allusion notamment à la question des fusions et acquisitions et à leurs

conséquences sur le développement des pays en développement. Il exprimait sa satisfaction pour la révision de la loi type sur la concurrence effectuée par la CNUCED. Les réformes économiques et la libéralisation du commerce avaient amené au premier plan de l'actualité la nécessité d'examiner les questions de concurrence. Il a rendu compte des progrès accomplis par son pays dans la préparation du projet de loi sur la concurrence et exprimé ses remerciements à la CNUCED, à l'OCDE et aux autres organisations internationales pour le soutien technique qu'elles n'avaient cessé d'apporter à son gouvernement.

17. Le représentant de l'**Ukraine** a indiqué que, compte tenu des changements profonds qu'avait connus l'économie mondiale, il était devenu manifeste que le succès en matière de développement économique passait par l'adoption et la mise en application d'une législation sur la concurrence à l'échelle nationale et que la coopération internationale sur le droit et la politique de concurrence revêtait une importance capitale. La récente Conférence régionale sur la politique de la concurrence à l'intention des pays de la Communauté d'États indépendants et des pays d'Europe centrale et orientale a recommandé, dans sa Déclaration de Kiev, de promouvoir le renforcement du rôle de la CNUCED dans le cadre de la coopération internationale sur la concurrence, en même temps que l'intensification de l'assistance technique qu'elle apportait aux pays de la région ainsi que de ses activités en matière de recherche. En ce qui concernait la possibilité de prendre des dispositions préliminaires en vue d'élaborer des normes internationales relatives à la concurrence, la CNUCED pouvait, premièrement, mettre en route un processus d'élaboration d'un accord international dans ce domaine qui viserait les pratiques anticoncurrentielles des gouvernements aussi bien que des agents économiques. Elle pouvait, deuxièmement, formuler les éléments fondamentaux d'un tel accord, y compris les questions de traitement national, du régime de la nation la plus favorisée et de la transparence du droit et des politiques de concurrence. Troisièmement, elle pouvait mettre en place les mécanismes fondamentaux, y compris les moyens permettant aux autorités chargées de la concurrence de coopérer en vue d'interdire les ententes les plus dangereuses, exécuter les décisions les concernant et introduire une procédure permettant d'informer les autorités de l'existence d'ententes à l'exportation; de réglementer le contrôle des concentrations économiques; d'instituer des conditions spéciales à l'intention des pays en développement et des pays à économie en transition; de fournir une assistance technique et d'établir des procédures de règlement des litiges.

18. Le représentant du **Costa Rica** a évoqué la Déclaration de San José adoptée au Séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenu à San José (Costa Rica), du 30 août au 1er septembre 2000. Il a appelé attention sur la manière dont la mondialisation influait sur la concurrence et a mis l'accent sur la nécessité d'entreprendre des études spécifiques sur les expériences des pays dans différents secteurs tels que les télécommunications, l'énergie, etc. Il a souligné les rapports qui existaient entre la concurrence et la protection du consommateur et a estimé qu'il devrait y avoir un cadre légal pour protéger les consommateurs. Il a aussi mentionné les rapports entre la politique de la concurrence et la propriété intellectuelle. En ce qui concernait le rôle de la CNUCED dans la promotion de la politique de la concurrence, celle-ci devrait s'attacher à soutenir les programmes de défense de la concurrence et aider les pays à veiller à ce que tout accord multilatéral sur la concurrence tienne compte des besoins des pays en développement.

19. La représentante de **Trinité-et-Tobago** a remercié la CNUCED et l'Union européenne d'avoir organisé un atelier sous-régional sur la politique de la concurrence à l'intention des États membres de la CARICOM. Elle a aussi exposé les progrès accomplis par son gouvernement dans l'établissement d'un projet de loi sur la concurrence. Sa délégation a appuyé pleinement la Déclaration de San José, en particulier l'importance attachée à la protection des intérêts des consommateurs. Elle a exprimé son soutien à la proposition tendant à ce que la CNUCED entreprenne une étude sur les effets de la concurrence sur les microéconomies telles que celles des petites îles des Caraïbes. Elle a demandé instamment que les questions concernant le droit et la politique de la concurrence soient inscrites au programme des cours de formation périodiques prévus au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok (TD/386).

20. Le représentant de la **Thaïlande** s'est déclaré satisfait du texte de la loi type révisée du secrétariat et a dit que sa nouvelle présentation serait utile aux pays qui souhaitaient adopter ou appliquer une législation sur la concurrence. La quatrième Conférence de révision a donné opportunément l'occasion de réfléchir sur les moyens d'améliorer le cadre existant sur la concurrence pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et des structures des marchés internationaux. Il a mis l'accent sur la nécessité de la coopération internationale entre les États membres dans ce domaine, et à cet égard, a demandé que les principes énoncés dans l'Ensemble de l'ONU soient strictement respectés afin de mieux répondre aux besoins des pays

en développement. Il a exprimé le soutien de sa délégation à la Déclaration de Jaipur et a demandé que la CNUCED continue d'accorder un soutien technique aux pays en développement dans le domaine de la Concurrence.

21. Le représentant de la **Commission européenne** a fait siennes les opinions exprimées par d'autres délégations sur la question de la mondialisation et de la libéralisation. Il a mis l'accent sur la tendance à la libéralisation et à l'ouverture des marchés, mais également sur la mondialisation de certaines pratiques anticoncurrentielles des entreprises et a demandé que des réactions mondiales fermes et coordonnées soient adoptées pour faire face à de telles pratiques. L'Union européenne avait soumis une proposition au Groupe de travail de l'OMC sur l'interface entre la concurrence et le commerce qui se référait : i) à un accord éventuel sur les principes fondamentaux du droit et de la politique de la concurrence, y compris les principes de non-discrimination, de transparence, de garantie d'une procédure régulière et de l'application effective du droit de la concurrence; ii) à la nécessité de la coopération internationale, y compris les échanges d'informations et de données d'expérience; et iii) à un soutien technique aux institutions chargées de la concurrence dans les pays en développement.

22. Le représentant de la **République islamique d'Iran** a appelé l'attention sur un séminaire de la CNUCED consacré à différents aspects du droit et de la politique de la concurrence, qui s'était tenu à Téhéran au début de 1998. Le séminaire et les activités de suivi menées à l'échelon national avaient contribué à accélérer les plans nationaux visant à établir, d'une manière rationnelle et selon un calendrier approprié, une politique et un droit de la concurrence en Iran. Un projet de loi sur la concurrence était actuellement élaboré dans le cadre du troisième plan de développement économique, social et culturel, qui était actuellement examiné par l'administration avant d'être ratifié par le Parlement. À cet égard, il a souligné la nécessité d'encourager les activités de coopération de la CNUCED dans ce domaine, conformément au mandat qui lui avait été attribué à Bangkok.

23. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a dit que son gouvernement estimait qu'il était prématuré d'entreprendre des négociations multilatérales sur la politique de la concurrence, étant donné que seulement environ la moitié des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation mondiale du commerce s'étaient dotés de lois sur la concurrence. Il a également dit qu'il n'était pas d'accord avec le représentant de la Commission européenne qui

avait préconisé une répartition simple des tâches dans ce domaine, en confiant à la CNUCED les activités concernant l'assistance technique et à d'autres organisations internationales la responsabilité de l'élaboration des règles et du règlement des différends. L'Attorney-General adjoint du Département de la justice a proposé que des travaux soient accomplis à l'échelon multilatéral, en confiant un rôle à la CNUCED à cet égard.

24. Le représentant du **Canada** a mis l'accent sur le soutien de son pays aux travaux de l'OMC sur la concurrence et a souligné la nécessité d'examiner cette question au cours d'une prochaine série de négociations.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la Conférence

(Point 1 de l'ordre du jour)

25. La quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives a été ouverte le 25 septembre 2000 par le Président de la troisième Conférence.

B. Élection du Président et des autres membres du Bureau

(Point 2 de l'ordre du jour)

26. À sa réunion plénière d'ouverture, le 25 septembre 2000, la Conférence a élu son Président et les autres membres du Bureau suivants :

Président :	M. François Souty (France)
Rapporteur :	M. George K. Lipimile (Zambie)
Vice-Président :	M. Ernesto Marzota (Cuba)
Vice-Présidents :	S.E. M. Federico Alberto Cuello Camilo (République dominicaine)
	M. Jorge Geraldo Kadri (Brésil)
	M. B.R. Prabhu (Inde)

M. Suegeng Rahardjo (Indonésie)
M. Saleem Asghar Mian (Pakistan)
M. Falou Samb (Sénégal)
Mme Shalini Kisten Rajoo (Afrique du Sud)
M. Massimiliano Gangi (Italie)
M. Koichi Hosoda (Japon)
M. Won-Joon Kim (République de Corée)
Mme Reyes Fernandez Düran (Espagne)
M. Edward T. Hand (États-Unis d'Amérique)
S.E. M. Ilya Yuzhanov (Fédération de Russie)
Mme Mirna Pavletic Zupic (Croatie)
(Venezuela)
M. Wang Xuezheng (Chine).

27. La Conférence a par ailleurs décidé que les coordonnateurs régionaux seraient associés au travail du Bureau pendant la durée de la Conférence.

C. Adoption du règlement intérieur

(Point 3 de l'ordre du jour)

28. À sa réunion plénière d'ouverture, la Conférence a aussi adopté le Règlement intérieur tel qu'il a été approuvé par les trois Conférences précédentes (TD/RBP/CONF.3/2).

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence

(Point 4 de l'ordre du jour)

29. La Conférence a adopté son ordre du jour, tel qu'il figure dans le document TD/RBP/CONF.5/1. (Pour l'ordre du jour, voir annexe ...)

30. Conformément à l'article 44 du règlement intérieur, la Conférence a constitué un groupe de négociation.

E. Pouvoirs des représentants à la Conférence

(Point 5 de l'ordre du jour)

a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs

31. La Conférence a constitué une commission de vérification des pouvoirs dont la composition est fondée sur celle de la commission de vérification des pouvoirs de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à savoir les Bahamas, la Chine, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Gabon, l'Irlande, Maurice et la Thaïlande. La Conférence est convenue que si un pays membre de la commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale n'était pas représenté à la Conférence de révision, le groupe régional auquel ce pays appartenait désignerait un autre pays pour le remplacer.



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/RBP/CONF.5/L.1/Add.1
27 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUATRIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE
DE REVOIR TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE
PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS
AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE
DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES
Genève, 25-29 septembre 2000

**PROJET DE RAPPORT DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES
ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL
POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES**

Genève, 25-29 septembre 2000

Rapporteur : M. George K. Lipimile (Zambie)

Additif

Point 6 de l'ordre du jour (*suite*)

Orateurs

Namibie

Inde

Organisation mondiale du commerce

Philippines

Pakistan

Thaïlande

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise au plus tard le **mercredi 4 octobre 2000** à la

Section de l'édition de la CNUCED

Bureau E.8106

Télécopieur : 907 0056 - Téléphone : 907 5656/1066

Chapitre I

EXAMEN DE TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

(Point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. Le représentant de la **Namibie** a noté que la Conférence de révision se tenait alors que son pays s'appêtait à mettre en place une législation sur la concurrence. Le projet de loi sur la concurrence, qui était à un stade avancé de rédaction, permettrait à la Namibie de participer efficacement à l'élaboration des règles de concurrence qu'adopteraient la SADC et le COMESA, dont son pays était membre. Le marché namibien était étroit et caractérisé par une forte concentration, ce qui risquait de favoriser l'apparition de nombreuses et différentes formes d'entente entre les entreprises, au détriment du consommateur. En outre, les sociétés étrangères dominaient de nombreux secteurs de l'économie, ce qui pouvait nuire au développement des entreprises namibiennes, surtout des plus petites, et entraver l'entrée de nouveaux venus. L'orateur a donc souligné la nécessité de mettre en place un cadre concurrentiel dynamique afin de surmonter toutes les difficultés rencontrées. Il était indispensable que la CNUCED apporte une assistance technique pour appuyer l'autorité namibienne chargée de faire respecter la loi sur la concurrence et former son personnel dans le cadre de détachements auprès d'organismes de la concurrence plus expérimentés, en particulier en Afrique australe. L'orateur a demandé que sa région bénéficie d'une aide supplémentaire sous la forme de séminaires dont son pays profiterait également. En outre, il a indiqué que le projet de loi namibien avait été élaboré en coopération avec un cabinet italien de consultants, Agora 2000, grâce à l'assistance financière que l'Union européenne accordait à la Namibie au titre du Programme de développement du commerce et de l'investissement.
2. Le représentant de l'**Inde** a dit que la mondialisation et les mutations économiques avaient rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle loi sur la concurrence dans son pays. En octobre 1999 avait été créée une commission de personnalités éminentes chargée de revoir la loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives et de formuler des recommandations à ce sujet. Dans ses conclusions, contenues dans un rapport directif présenté au Premier Ministre et disponible sur Internet, la Commission a affirmé que l'objectif de toute nouvelle loi sur la concurrence ne devait plus être de lutter contre les monopoles, mais de promouvoir la concurrence. Le texte du nouveau projet de loi sur la concurrence faisait l'objet

d'une large diffusion afin de recueillir des conseils. Des experts étrangers et des organisations internationales comme la CNUCED seraient également sollicités. Le séminaire de Jaipur, organisé en coopération avec la CNUCED en avril 2000, avait permis de procéder à un premier échange de vues et de partager des données d'expérience avec les autres pays de la région.

3. Le représentant de l'**Organisation mondiale du commerce** a souligné l'importance d'une étroite coopération entre la CNUCED et son organisation. L'année dernière, l'OMC avait participé à différents séminaires régionaux organisés par la CNUCED et celle-ci avait participé à des manifestations organisées par l'OMC. S'agissant des activités engagées en matière de politique de concurrence, les délégations participant aux travaux du groupe de travail compétent de l'OMC s'étaient montrées très intéressées, un total de 152 communications ayant été présentées au cours des trois dernières années. L'impact sur le développement avait été au cœur des discussions du groupe de travail. La question du mécanisme de règlement des différends de l'OMC dans le domaine de la politique de la concurrence occupait une place moins importante dans les débats, d'autres solutions (prescriptions en matière de transparence, évaluations collégiales volontaires, etc.) étant examinées.

4. Le représentant des **Philippines** a dit que son pays privilégiait la levée des restrictions gouvernementales et l'amélioration de la contestabilité des marchés, notamment grâce à la libéralisation des échanges. Même si les Philippines avaient adopté une loi sur les opérations de bourse qui traitait des fusions-acquisitions, elles n'avaient pas les moyens de réprimer les pratiques commerciales restrictives, domaine qui suscitait encore peu d'intérêt. Toutefois, la situation pourrait changer en raison de la mondialisation et des craintes que la puissance commerciale des sociétés transnationales faisait naître. Quant à l'opportunité de renforcer leur régime de concurrence, les Philippines préféreraient que les règles multilatérales applicables en matière de politique de concurrence aient un caractère général et ne portent pas sur le règlement des différends, conformément aux règles élaborées par l'APEC.

5. Le représentant du **Pakistan** a appelé l'attention sur la loi contre les monopoles et les pratiques restrictives élaborées en 1969 pour réprimer et prévenir la concentration économique. Il a noté que l'autorité antimonopole était un organisme quasi judiciaire et autonome qui connaissait des abus de position dominante et des pratiques commerciales restrictives. Comme exemple de coopération internationale en matière de concurrence, il a cité un séminaire régional organisé par la Fondation allemande pour le développement économique international (DSE) au Pakistan. Il a ajouté que la législation pakistanaise ne portait que sur les monopoles privés.

Comme les fusions de grandes sociétés multinationales et les monopoles privés résultant de la privatisation avaient posé de graves problèmes dans son pays, il a souligné la nécessité d'avoir des informations sur les moyens de les résoudre.

6. Le représentant de la **Thaïlande** a remercié la CNUCED de l'assistance technique qu'elle avait apportée à l'élaboration de la législation nationale sur la concurrence. Il a appelé l'attention sur les difficultés rencontrées par le nouvel organisme chargé de faire respecter le droit de la concurrence et sur la nécessité de lui apporter une assistance technique. En matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, une plus grande cohérence entre les activités de la CNUCED et des autres organisations internationales pourrait être profitable aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés. La Thaïlande avait besoin d'une assistance technique pour tirer des enseignements de l'expérience des autres pays dans l'application de la législation sur la concurrence, sensibiliser le public et le secteur privé aux effets de la politique de concurrence, et former le personnel de la commission de la concurrence.

**NATIONS
UNIES**

TD



DE REVOIR TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE
DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS
AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE
DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES
Genève, 25-29 septembre 2000

**PROJET DE RAPPORT DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES
ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL
POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES**

-29 septembre 2000

Rapporteur : M. George K. Lipimile (Zambie)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

Orateur

Représentant de l'OCDE

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise au plus tard le **mercredi 4 octobre 2000** à la :

Section de l'édition de la CNUCED

Bureau E.8106 Télécopieur : 907 0056 - Téléphone : 907 5656/1066

Chapitre I

EXAMEN DE TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

(Point 6 de l'ordre du jour) *(suite)*

1. Le représentant de l'OCDE a dit que, à la réunion du Conseil de l'OCDE tenue en l'échelon ministériel, les Ministres avaient décidé des travaux de suivi à entreprendre pour renforcer l'application de la recommandation du Conseil de 1998 concernant une action efficace contre les ententes injustifiables. Dans la recommandation, les pays non membres avaient été invités à s'associer à la recommandation. En raison de la mondialisation des activités pernicieuses des ententes, il était devenu nécessaire de les combattre à l'échelon mondial. Les administrations de la concurrence dans le monde devaient être en mesure de coopérer à l'application de mesures vigoureuses visant à lutter contre les ententes, et, à cette fin, une coopération devrait être établie pour renforcer les capacités. Les pays qui n'étaient pas dotés d'une loi sur la concurrence, ou disposant d'une telle loi mais avaient peu d'expérience dans ce domaine, pourraient bénéficier d'une aide substantielle des organisations internationales dans le cadre de leurs programmes d'assistance technique. Chaque organisation internationale déployant des activités dans le domaine de la concurrence avait des partenaires et des missions différentes. Toutefois, leurs activités n'étaient pas subsidiaires, mais plutôt complémentaires. À l'OCDE accueillait avec satisfaction le fait que le Secrétaire général de la CNUCED s'était efforcé de la coopération entre la CNUCED et l'OCDE dans le domaine de l'assistance technique. L'OCDE a estimé que cette coopération devrait encore progresser, dans la mesure où les ressources et d'autres facteurs le permettaient.
